

# Fédébon<sup>28</sup>

## Des achats «tout bon» !

### Conditions d'acceptation des bons

Partie à conserver  
par le commerçant  
ou le prestataire  
de services



Partie à retourner  
à la CCI

**Avant d'accepter un bon d'achats Fédébon 28, le commerçant ou le prestataire de services s'engage à effectuer les contrôles suivants :**

- 1 Le bon d'achats Fédébon 28 est composé de **deux parties** (une à conserver par sécurité par le commerçant ou le prestataire de services et l'autre à retourner à la CCI pour remboursement).
- 2 Le même **code barre** figure sur les deux parties du bon d'achats Fédébon 28.
- 3 Le bon d'achats Fédébon 28 comprend un **trait de couleur fluo** sur chacune des deux parties ainsi que sur la valeur du bon (10 euros).
- 4 Le nom de **l'entreprise émettrice**, celui du **salarié** bénéficiaire et le **cachet du commerçant ou du prestataire de services** doivent obligatoirement figurer sur chaque bon.
- 5 La **date de validité** du bon d'achats doit être vérifiée par le commerçant ou le prestataire de services.

#### **Produits alimentaires :**

En conformité avec la réglementation URSSAF, **seuls les produits alimentaires non courants, à caractère festif**, peuvent être réglés avec les bons d'achats Fédébon 28.

#### **Soldes et promotions :**

Si vous ne souhaitez pas accepter les bons d'achats pendant les soldes ou promotions, veuillez en informer votre clientèle.

**Fédébon : 06 11 56 18 37 - 02 37 84 28 28 (Sabine Coipeau)**